

# Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance



GFA Caraïbes

GFA Caraïbes, société anonyme au capital de 6 839 360 euros,

Entreprise régie par le Code des assurances, B 381 324912 RCS Fort-de-France, Siège social : 104 -106 Bd Général DE GAULLE – Imm. La Levée – 97200 Fort-de-France. Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Europ Assistance France, assureur des garanties d'assistance, société anonyme au capital de 46 926 941€. Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette – 92230 Gennevilliers.

L'ÉQUITÉ, société anonyme au capital de 26 469 320€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 572 084 597, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will - 75009 PARIS.

## L'auto GFA

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit automobile quatre roues a pour principal objectif de garantir l'assurance obligatoire liée à la responsabilité civile du conducteur du véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers. Ce produit vise également à protéger le conducteur en cas de dommages corporels.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes, ou sont au choix de l'assuré lorsqu'il s'agit de garanties avec différents niveaux de protection.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

##### Les responsabilités civiles :

- ✓ Responsabilité civile
- Dommages corporels aux tiers : illimité
- Dommages matériels aux tiers : limitée à 100 000 000 euros par sinistre

##### Le conducteur

- ✓ Garantie du conducteur
- Dommages corporels accidentels subis par le conducteur : pour la conduite d'un véhicule 4 roues en cas d'Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique supérieure à 10 % / 5 % / 0 % selon le montant de garantie choisi entre 150 000 / 300 000 / 600 000 / 1 000 000 euros

- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Incendie
- Dommages tous accidents y compris vandalisme
- Vol y compris vol isolé des éléments extérieurs
- Bris de Glace
- Force de la Nature
- Catastrophes naturelles et technologiques
- Attentat
- Perte financière
- Pack valeur à neuf [24 ou 36 mois]
- Indemnisation en valeur majorée
- Accessoires et Aménagements
- Contenu privé et professionnel et marchandises transportées
- Offre kilométrique [3.000 ou 5.000 kms]
- Véhicule de remplacement
- Véhicule de remplacement Plus

#### Les services d'assistance (assureur Europ Assistance France) et de protection juridique

- Assistance automobile
- Assistance aux personnes
- Protection juridique automobile

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de plus de 3.5 tonnes
- ✗ Les véhicules sans permis
- ✗ Les flottes de véhicules automobiles
- ✗ Les caravanes et camping-cars
- ✗ Les remorques de plus de 750 kg de poids total en charge
- ✗ Les véhicules 2 roues et 3 roues
- ✗ Les quadricycles
- ✗ Les engins de chantier
- ✗ Les W garages
- ✗ Les transports publics de voyageurs de plus de 9 places
- ✗ Les véhicules utilisés pour les opérations de ravitaillement des aéronefs et de contrôle du trafic aérien



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages survenus quand le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis exigé en cours de validité.
- ! Les dommages subis par le véhicule assuré\* lorsque le conducteur se trouve, au moment du sinistre\*, sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini par la réglementation en vigueur, ou sous l'empire de stupéfiants ou substances non prescrites médicalement.
- ! Les dommages subis par le véhicule ne disposant pas d'un certificat d'immatriculation conforme à la réglementation en vigueur au moment du sinistre.
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions ou sur tous types de circuits fermés à la circulation publique.
- ! Les pannes mécaniques et les dommages imputables à une absence d'entretien ou d'usure.
- ! Les dommages volontaires

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La franchise, est la somme restant à la charge de l'assuré. Elle est indiquée aux Dispositions Particulières du contrat et est déduite de l'indemnisation.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties souscrites, hors assistance et protection juridique, s'exercent :
  - en Martinique, en Guyane, dans les îles de Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
  - dans les autres pays mentionnés sur la carte verte, dont la lettre indicative n'a pas été rayée,
  - dans les territoires et principautés de Gibraltar, îles Anglo-normandes, îles Féroé, île de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège (Vatican).
- ✓ Les prestations d'assistance au véhicule s'appliquent en Martinique, en Guyane, dans les îles de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.
- ✓ Les prestations d'assistance aux personnes s'appliquent dans le monde entier à l'exception du département de Domicile, au cours de tout déplacement de moins de 90 jours consécutifs.
- ✓ La Garantie Protection Juridique s'exerce pour tout litige garanti relevant de la compétence d'une juridiction située sur le territoire français, sur celui d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin et Suisse.
- ✓ Les garanties légales « Attentats et Actes de Terrorisme » et « Emeutes et Mouvements Populaires » s'appliquent uniquement aux dommages subis ou survenus en France.



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Être titulaire de la carte grise du véhicule et du permis de conduire correspondant ;
- Être à jour du contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout événement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques, ou aggraver le risque ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre, de nature à mettre en jeu l'une des garanties, dans les 5 jours suivants l'évènement, dans les 48h en cas de vol, dans les 10 jours suivant la publication au Journal Officiel en cas de catastrophe naturelles.
- En cas de vol ou de vandalisme, déposer plainte dans les 24h suivant le sinistre, ou sa connaissance, auprès des autorités compétentes.
- Informer des garanties souscrites pour le même risque en tout ou partie auprès d'autres compagnies d'assurance ainsi que de tout règlement dont vous seriez bénéficiaire dans le cadre du sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est exigible dès la souscription du contrat et payable auprès de l'assureur ou de son représentant.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu. (Mensuel, trimestriel ou semestriel), sans remettre en cause le caractère annuel de la cotisation.

Le paiement peut être effectué par chèque, par carte bancaire, par prélèvement automatique ou en espèces jusqu'à 1 000€ (seuil applicable selon réglementation en vigueur).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.